



Monsieur Michel COSTANTINI  
CHEF D ETABLISSEMENT  
LP JACQUES DOLLE  
120, CHEMIN DE ST CLAUDE  
06600 - ANTIBES

Paris, le 30 octobre 2012

N/Réf. : SN/BAB/AT122377

**DEMANDE D'AVIS N° 1627207**

**A rappeler dans toute correspondance**

Monsieur le Chef d'établissement,

J'ai bien reçu votre demande d'avis relative à un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est la mise à disposition des usagers d'un téléservice de l'administration électronique dénommé PRONOTE.

Je vous informe que l'avis de la CNIL sera réputé favorable le 29 décembre 2012 (article 28 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

L'acte réglementaire portant création du traitement (et dont le projet est joint au dossier de demande d'avis que vous avez adressé à la CNIL) devra être adopté et donner lieu à un affichage dans les locaux ainsi qu'à une mise à disposition sur le site internet ou bien dans le journal interne de l'établissement. (Ci-joint modèle de projet d'acte réglementaire PRONOTE).

Je vous rappelle que les personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel doivent être informées :

- de l'identité du responsable du traitement ou de son représentant,
- de la finalité poursuivie par le traitement,
- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse,
- des destinataires des données,
- de leur possibilité de s'opposer pour des raisons légitimes au traitement de leurs données,
- de leur droit d'accès et de rectification (article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

Par ailleurs, les données traitées ne doivent pas être conservées au-delà de l'année scolaire ou de la scolarité de l'élève (conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur).

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés  
rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

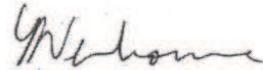
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Données nécessaires au traitement des courriers et des dossiers de formalités reçus par la CNIL sont enregistrées dans un fichier informatisé réservé à son usage exclusif pour l'accomplissement des missions. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au correspondant informatique et libertés (CIL) de la CNIL.

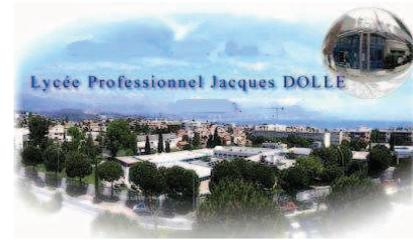
De plus, la Commission recommande que les données de connexion ne soient pas conservées au-delà de six mois maximum.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que le traitement doit, en outre, être conforme à l'ordonnance n° 2005-1516 et notamment au Référentiel général de sécurité (RGS).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef d'établissement, l'expression de mes salutations distinguées.



Sophie NERBONNE  
Directrice adjointe des affaires juridiques,  
internationales et de l'expertise



## Le Proviseur

Dossier suivi par  
Mr Michel COSTANTINI

Téléphone :  
04 92 917 915  
06 66 73 79 65

Mel :  
proviseur.0060002V@  
ac-nice.fr



LP J. Dolle  
120 chemin de Saint-  
Claude  
06600 Antibes

## ACTE REGLEMENTAIRE



Projet du Lycée Jacques Dolle relatif à l'utilisation de PRONOTE.NET (TELESERVICE) hors ENT.

Délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2012.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 29 décembre 2012 ;

Décide,

ARTICLE 1 : Il est créé par le Lycée Jacques Dolle de l'académie de NICE un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé PRONOTE.NET dont l'objet est de mettre à la disposition des élèves et de leurs responsables légaux, un téléservice de l'administration électronique donnant accès aux informations relatives à la gestion administrative, comptable et pédagogique de la scolarité de l'enfant concerné.

ARTICLE 2 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont relatives :

- à l'identité des élèves ;
- à leur scolarité (tels que les diplômes obtenus, les acquis, la classe, le groupe ou la division fréquentée et les options suivies, les absences ou les sanctions infligées) ;
- à la vie professionnelle du ou des responsables légaux de l'enfant (catégorie professionnelle) ;
- aux données permettant la connexion au téléservice.

(Attention : Aucune donnée sensible ne doit être enregistrée, notamment concernant les origines raciales ou ethniques d'une personne ou sa santé).

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les données concernant les diplômes obtenus, les acquis, la classe, le groupe ou la division fréquentée et les options suivies l'année scolaire écoulée peuvent être conservées jusqu'à la fin du cycle d'enseignement secondaire de l'élève concerné.

Les autres données relatives à la scolarité des élèves et à leur situation financière, visées à l'article 2 ne doivent pas, sauf dispositions légales contraires, être conservées au-delà de l'année scolaire pour laquelle elles ont été enregistrées.

Les données relatives à l'identité de l'élève et à son responsable légal visées à l'article 2 ne sont pas conservées au-delà de la date de départ de l'élève de l'établissement.

ARTICLE 4 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- L'élève concerné ;
- Les responsables légaux de l'élève concerné ;
- Le service administratif et le service logistique de l'établissement ;
- Les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'information et d'orientation ;
- Les enseignants et l'équipe pédagogique de l'élève concerné ainsi que les jurys d'examens (pour les seules informations aux redoublements, aux options choisies, aux acquis validés et aux notes obtenus par celui-ci) ;
- Les associations de parents d'élèves (pour les adresses postales et électroniques des seuls responsables légaux des élèves ayant autorisé la transmission de cette information) ;
- Le maire de la commune de résidence des élèves aux fins de contrôle de l'obligation scolaire ;
- La direction académique (uniquement dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences en application de la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire).

ARTICLE 5 : Des mesures de protection physique et logique garantissent la sécurité du traitement et l'intégrité des données traitées. Elles empêchent tout accès ou toute utilisation détournés ou frauduleux de celles-ci, notamment par des tiers non autorisés.

Les destinataires visés à l'article 4 accèdent aux informations au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe individuel ou par tout autre dispositif sécurisé. Les échanges avec ces destinataires sont sécurisés, en particulier sur internet, où ils sont chiffrés.

Une traçabilité des actions sur les données garantit une utilisation raisonnable et transparente de l'outil.

L'ensemble des garanties de sécurité et particulièrement l'hébergement des données, garantit que le traitement est en conformité avec les exigences de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées (élèves, responsables légaux, enseignants, agents administratifs et acteurs de la vie scolaire concernés) sont informées des finalités du traitement, des destinataires des données, ainsi que des modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 7 : Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 38, 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée s'exercent auprès du service du bureau du Proviseur Adjoint, Lycée Jacques Dolle, 120 chemin de Saint Claude, 06600 ANTIBES.

Les internautes disposent également d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ce droit s'exerce par voie postale, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : INDEX EDUCATION 13388 Marseille cedex 13  
(VOIR : <http://www.index-education.com/fr/mentions-legales.php>)

ARTICLE 8 : Le Chef d'établissement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux et publié par le service juridique du Rectorat de l'Académie de Nice, ainsi que sur le site internet du Lycée Jacques Dolle avec l'avis de la CNIL.